

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

23

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC/LP

Arrêté autorisant l'ouverture tardive « Des Lendemain Qui Chantent » le samedi 5 avril 2025 à l'occasion d'une soirée concerts JEANJEAN, HINT, TWINKLE et ZERO GRAVITY

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 11 février 2025 par Monsieur Benoît MAUME – Directeur « Des Lendemain qui Chantent » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive le samedi 5 avril 2025 à l'occasion d'une soirée concerts JEANJEAN, HINT, TWINKLE et ZERO GRAVITY,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive « Des Lendemain qui Chantent » le samedi 5 avril 2025 à l'occasion d'une soirée concerts JEANJEAN, HINT, TWINKLE et ZERO GRAVITY.

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 4 heures.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Benoît MAUME

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 19 FEV. 2025

Le Maire,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le 19 FEV. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 19 FEV. 2025

AP23-19022025